



DUC à CHAILLEY (89)

*Dossier Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement*

MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

GES n°128043

Juin 2017



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE	3
2.	IMPACT SUR LE SITE	5
2.1.	IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION.....	5
2.2.	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	6
2.3.	IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL	7
2.4.	IMPACT SUR LE CLIMAT	7
3.	IMPACT SUR L'EAU	7
3.1.	ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU.....	7
3.2.	FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	8
3.3.	GESTION DES EAUX PLUVIALES	9
3.4.	RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	9
4.	IMPACT SUR L'AIR.....	10
4.1.	DEGAGEMENTS D'ODEURS.....	10
4.2.	EMISSIONS PAR L'ATELIER DE FABRICATION D'ALIMENTS	10
4.3.	EMISSIONS PAR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET LA CIRCULATION.....	11
5.	IMPACT SUR LE BRUIT	11
6.	LA SANTE	12
7.	LES DECHETS	12
8.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	13
9.	ETUDE DES DANGERS.....	15
10.	HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL	16
11.	EVALUATION DES INVESTISSEMENTS DESTINES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	17
12.	RAISON DES CHOIX.....	18
13.	CONCLUSION	18

Ce document présente de façon synthétique les éléments du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; pour plus de précisions techniques, le lecteur pourra se reporter au dossier, à ses plans et annexes.

Au travers des différents paragraphes de ce mémoire résumé non technique (le site, l'eau, l'air, le bruit, la santé, les déchets), les thèmes des enjeux environnementaux sont présentés.

1. PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société DUC exploite à Chailley un ensemble industriel comportant :

- Un abattoir et un atelier de découpe de volailles,
- Une unité de fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales (la Provenderie),
- Un atelier de transformation de sous-produits animaux.

L'établissement est implanté depuis plus de 30 ans au sud du bourg de Chailley, en bordure de la route départementale n°30 sur une propriété de 9 ha.

La vue aérienne ci-dessous permet de localiser les installations.



Le site dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter datant de 2001, complété depuis.

Les activités du site sont actuellement les suivantes :

- Pour l'abattage (en tonne de carcasse) : 150 t/j
- Pour l'atelier de découpe : 130 t/j
- Pour le traitement de sous-produits animaux : 100 t/j en produits entrants, soit une production de 40 t/j (produits finis)
- Pour la fabrication d'aliments à base de céréales pour volailles : 435 t/j

La société DUC a pour perspective de continuer à développer ses activités. Elle prévoit une augmentation de sa production :

- Pour l'abattage (en tonne de carcasse) : 227 t/j
- Pour l'atelier de découpe : 250 t/j
- Pour le traitement de sous-produits animaux : 150 t/j en produits entrants, soit une production de 60 t/j (produits finis)
- Pour la fabrication d'aliments pour volailles : 600 t/j

L'objet de ce dossier est de permettre l'augmentation des activités et de présenter les aménagements prévus sur le site et leur impact sur l'environnement.

Le tableau page suivante présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées sous lesquelles les activités du site sont répertoriées.

Tableau 1 : Activités classées (Autorisation, Enregistrement, Déclaration)

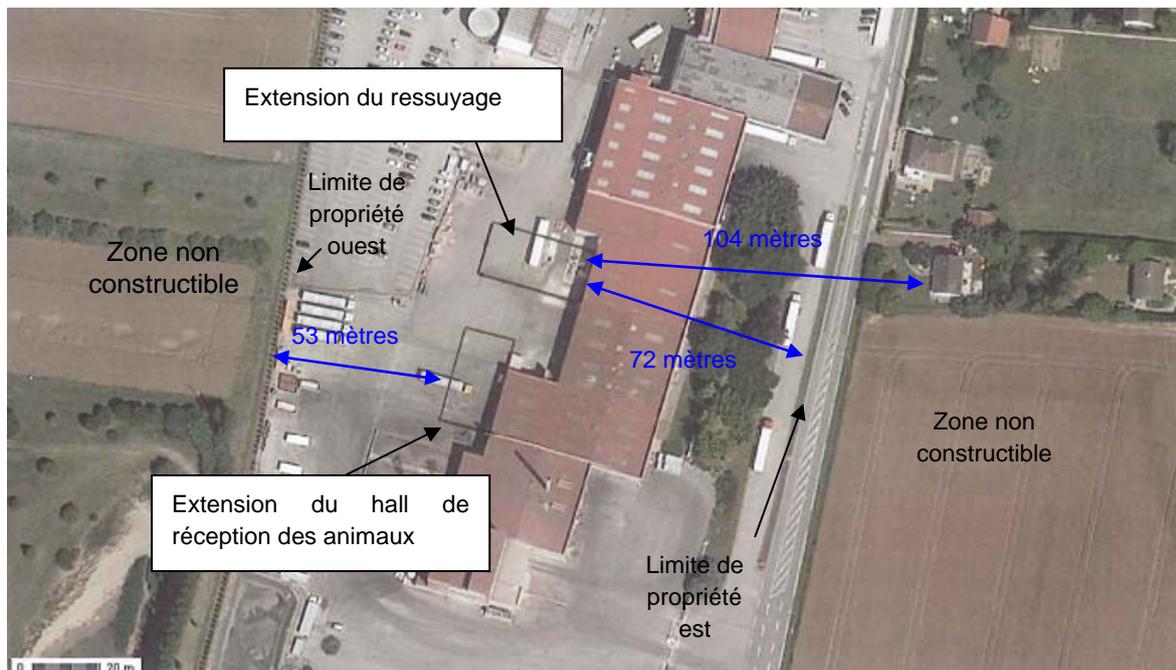
Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques ou volume des activités	Régime*	Rayon d'affichage
3641 Rubrique principale	Exploitation d'abattoir La capacité de production étant supérieure à 50 t/j	227 t/j	A	3 km
3642-3	Traitement et transformation de matières premières animales et végétales La quantité de produits étant supérieure à 75 t/j	910 t/j Découpe (250 t/j) Traitement de sous produits animaux (60 t/j) Fabrication d'aliments à base de céréales (600 t/j)	A	3 km
2210-1	Abattage d'animaux Le poids des carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 5 t/j	227 t/j	A	3 km
2221-A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale L'activité est classée au titre de la rubrique n°3642	250 t/j (rub 3642)	A	3 km
2730	Traitement de sous-produits d'origine animale La capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j	150 t/j	A	5 km
2260-1	Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires La capacité étant supérieure à 300 t/j	600 t/j	A	3 km
2921.a	Les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique totale étant supérieure à 3 000 kW	4 729 kW	E	-
4735-1.b	Emploi ou stockage d'ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 150 kg à 1,5 t	2 installations 1 400 kg	DC	-
2910-A-2	Installation de combustion La puissance thermique maximale étant comprise entre 2 et 20 MW	11,3 MW	DC	-
4718-2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 6 et 50 tonnes	34,5 t	DC	-
1511-3	Entrepôts frigorifiques Le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 5 000 m ³ et 50 000 m ³	8 900 m ³	DC	-
4725-2	Emploi et stockage d'oxygène : La quantité employée étant comprise entre 2 et 200 tonnes	3,4 t	D	-
2663-1-c	Stockage de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé Le volume stocké étant compris entre 200 et 2000 m ³	935 m ³	D	-

* A : autorisation ; D : déclaration ; E : enregistrement ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Dans le cadre du développement d'activités projeté, les aménagements suivants seront réalisés :

- Extension du hall de réception des animaux vivants d'une surface de 474 m²,
- Extension des zones de ressuage d'une surface de 528 m².

Ces extensions sont localisées sur la vue aérienne ci-après.



Dans le cadre de son développement, l'activité de fabrication d'aliments pour animaux sera de 600 t/j en pointe correspondant à la capacité de l'outil de production actuellement en place. Les ouvrages de stockage sont suffisants pour faire face à cette production de pointe. Aucune construction supplémentaire ne sera réalisée.

Au niveau de l'atelier de traitement de sous-produits animaux : Les outils de production sont également dimensionnés pour la capacité de production projetée. Aucune construction ne sera nécessaire.

2. IMPACT SUR LE SITE

2.1. IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION

La prise de vue ci-après illustre la perspective à l'entrée du village par la route départementale D30. L'élément dominant est l'atelier de fabrication d'aliments pour animaux (la Provenderie).

Vue depuis la RD30



Les couleurs (à dominante blanche, beige, jaune, marron), les dimensions, l'architecture des bâtiments ont été choisies au fil du temps de façon à intégrer le mieux possible les installations dans leur environnement.

Les extensions projetées seront réalisées dans la continuité du bâti existant. Elles seront de même hauteur que les ateliers existants. Elles ne seront donc pas visibles pour les habitations implantées à l'est de l'usine et au nord de l'usine (à 230 m des extensions), pour les personnes circulant sur la route D30 bordant le site et pour les deux entreprises situées au sud.

A l'ouest du site, d'où seront visibles ces extensions : il n'y a pas d'habitation et les terrains ne sont pas en zone constructible.

Les façades des nouveaux bâtiments présenteront des couleurs dominantes blanches de façon à les intégrer aux installations existantes.

Les vues ci-avant et ci-dessous ne seront pas modifiées.

Vue du site côté RD 30



Des aménagements paysagers ont été réalisés et sont régulièrement entretenus, ils permettent d'améliorer l'image globale du site.

|| L'impact sur le site ne sera donc pas modifié.

2.2. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Sur le secteur d'études est recensée la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents », située à 175 mètres au sud des bâtiments de production de DUC. La station d'épuration de DUC est incluse dans le périmètre de cette ZNIEFF. Les eaux traitées de la station d'épuration rejoignent le ru de la Fontaine depuis la création de la STEP en 1989.

Sur le secteur d'études est recensée également la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny la Chapelle et ruisseau de Créanton » dont le périmètre est identique à celui de la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents ».

Afin de préserver la faune et la flore de ces ZNIEFF et pour suivre l'incidence du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur et dans le cadre du développement d'activités du site, la société DUC va mettre en place un suivi du Ru de la Fontaine en période d'étiage.

En parallèle, la société DUC étudie les différentes filières de traitement tertiaire possibles à mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel.

La zone NATURA 2000 la plus proche est à 33 km au nord-ouest des installations.

Sur les communes du rayon d'affichage sont également recensées également les deux ZNIEFF suivantes : la ZNIEFF de type I « La Garenne de Coursan » et la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords ».

Depuis sa création, aucun impact n'a été constaté sur ces zones protégées.

L'activité sur le site restera de type agroalimentaire.

La nature des produits traités et les conditions d'exploitation permettent d'éviter la prolifération d'insectes ou d'animaux parasites.

D'une manière générale, un soin tout particulier est apporté à l'entretien des installations dans le cadre de l'hygiène et de la salubrité publique.

|| L'impact de l'activité sur la faune et la flore locales restera imperceptible.

2.3. IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL

Il n'y a pas d'édifice classé sur la commune de Chailley.

|| L'éloignement des sites et monuments remarquables (à plus de 4 kilomètres) garantit que l'activité n'a pas d'impact sur le patrimoine.

2.4. IMPACT SUR LE CLIMAT

Les chaudières fonctionnaient au fioul lourd. En 2015, la société DUC a remplacé l'utilisation du fioul lourd par du gaz naturel, combustible nettement moins émetteur de gaz à effet de serre et autres substances comme les poussières.

Les installations frigorifiques fonctionnent à l'ammoniac et au fréon R404, fluides sans effet sur la couche d'ozone.

Compte tenu des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle n'a aucun impact mesurable sur le climat.

|| L'augmentation d'activité ne modifiera pas cette situation : si des modifications sur ces installations techniques sont réalisées (renouvellement), elles feront appel aux meilleures techniques disponibles et n'entraîneront pas d'impact supplémentaire.

3. IMPACT SUR L'EAU

3.1. ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU

L'eau utilisée pour le process provient des forages F1, F2, F3 et du forage des Rompies. Le réseau public est utilisé uniquement en secours.

L'eau de ville est utilisée pour les besoins sanitaires du siège social et au niveau de la station d'épuration du site.

La ressource en eau du forage F1 est la masse d'eau souterraine FRHG218 – Albien néocomien captif.

La ressource en eau des forages F2, F3 et des Rompies est la masse d'eau souterraine : FRHG209 – craie du Sénonais et pays d'Othe.

Le développement de l'activité de DUC entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau.

Au terme de la capacité de production du site, la consommation totale d'eau sera au maximum de 1 400 m³/j et n'excèdera pas 370 00 m³ par an.

Les volumes en eau supplémentaires seront supportés par des prélèvements plus importants uniquement sur l'ouvrage des Rompies.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la société DUC suit sa consommation d'eau et ses ratios de consommation d'eau. Elle met en place des mesures pour réduire et diminuer son impact sur les prélèvements d'eau dans le milieu.

Depuis 2003, le ratio de consommation d'eau calculé par rapport à l'activité d'abattage (activité du site la plus consommatrice d'eau) est en diminution. Il est passé de 7,7 m³/t en 2010 à 6,8 m³/t en 2016, soit une diminution de 12 % en 6 ans.

La société DUC va continuer sa politique de réduction des consommations d'eau. A terme, avec une production maximale de 227 t/j et une consommation maximale de 1 400 m³/j, le ratio n'excèdera pas 6,2 m³/t.

Les ressources en eau de la nappe phréatique karstique alimentant le forage des Rompies seront suffisantes pour fournir les besoins complémentaires en eau du site.

Le pompage d'eau supplémentaire de l'usine par le biais de ce forage n'aura pas d'impact sur les forages de Vaudevanne et des Fourneaux et il ne remettra pas en cause l'exploitation dans les conditions actuelles le captage du Ruet.

3.2. FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées industrielles (eaux de lavage des sols, des matériels et des équipements de production) et les eaux sanitaires sont collectées par un réseau étanche et séparatif.

Elles sont traitées sur la station d'épuration du site, avant rejet dans le Ru de la Fontaine, qui rejoint le Créanton, lui-même affluent de l'Armançon.

La capacité de traitement de la station d'épuration est adaptée pour traiter les flux actuels et les flux futurs reçus.

Compte tenu des perspectives d'augmentation de l'activité, l'établissement DUC souhaite une augmentation de son volume rejet au milieu naturel.

Le tableau ci-après présente les valeurs limites de rejet sollicitées.

Valeurs limites de rejet sollicitées

	Hors période d'été		En période d'été	
	Conc (mg/l)	Flux (kg/j)	Conc (mg/l)	Flux (kg/j)
Volume (m ³ /j)	1 315		1 315	
MES	25	33	10	13
DCO	80	105	50	66
DBO5	15	20	10	13
NGL	15	20	15	20
Pt	1,0	1,3	1,0	1,3

Pour réduire son impact sur le milieu, la société DUC divise par deux sa valeur limite en concentration autorisée en phosphore (Pt).

Avec cette division par deux de la concentration limite en phosphore, le flux rejeté restera inférieur au flux limite autorisé aujourd'hui pour un volume de rejet près de deux fois plus élevé.

En fonction des performances de la station, dont l'exploitation et la conduite sont confiées à une entreprise spécialisée, les flux réels de rejet pourront sur certaines périodes être inférieurs aux flux limites sollicités, notamment pour le phosphore. Sur ces périodes, l'impact sur le milieu naturel sera par conséquent réduit par rapport à celui envisagé dans la présente étude d'impact.

Le recours aux Meilleures Techniques Disponibles sera effectif.

■ Pour suivre l'incidence du rejet des eaux traitées sur le milieu naturel et dans le cadre du développement d'activités du site, la société DUC va mettre en place un suivi du milieu récepteur en période d'étiage en amont et en aval de la station d'épuration. En parallèle, la société DUC étudie les différentes filières de traitement tertiaire possibles à mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel.

3.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméables (toitures, parkings, voiries).

Dans le cadre du projet d'augmentation de production, la surface imperméabilisée restera identique à la surface actuelle.

Les eaux pluviales des zones susceptibles d'être souillées sont dirigées vers le réseau d'eaux usées industrielles.

Les autres eaux pluviales sont collectées vers un bassin de 1 148 m³, qui permet la régulation en cas d'orage et le confinement en cas de pollution accidentelle ou d'incendie.

Un séparateur à hydrocarbures est en place sur l'exutoire du bassin avant rejet au milieu naturel.

■ L'impact sur le milieu naturel restera réduit.

3.4. RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Des dispositions sont retenues pour éviter tout rejet accidentel.

Les eaux usées sont collectées par des réseaux étanches et séparatifs.

Les hydrocarbures sont stockés dans des cuves sur rétention ou double paroi. La cuve de stockage du sang est implantée sur une zone reliée aux eaux usées.

En cas d'incendie, les eaux d'incendie seraient dirigées par le réseau eaux usées vers le bassin de sécurité (3 500 m³).

La partie collectée sur les voiries rejoindrait le bassin des eaux pluviales. Une vanne de sectionnement est en place en sortie du bassin permettant d'en fermer l'évacuation et confiner ainsi les eaux.

■ L'impact sur l'eau est – et restera – faible et maîtrisé.

4. IMPACT SUR L'AIR

Les principales émissions atmosphériques associées aux activités du site sont :

- Les odeurs, générées par les unités de production,
- Les émissions au niveau de l'atelier de fabrication des aliments pour animaux à base de céréales (la Provenderie),
- Les émissions par les installations techniques et la circulation des véhicules.

4.1. DEGAGEMENTS D'ODEURS

Sur le site, les odeurs peuvent être émises par les animaux vivants, les stockages de matières organiques, les vapeurs de cuisson des sous-produits organiques, les émissions de l'atelier de fabrication des aliments pour animaux à partir de céréales et les outils de traitement des effluents.

Le temps de séjour des volailles est faible. Un lavage des locaux de production est réalisé de façon quotidienne.

Les stockages de sous-produits organiques s'effectuent dans des locaux fermés. Leur traitement en continu sur le site permet d'éviter les dégagements d'odeurs liées à leur stockage et de les limiter aux abords immédiats du site.

Le traitement des sous-produits (cuisson) génère des gaz odorants, qui font l'objet d'un lavage avant traitement sur biofiltre.

Une étude olfactométrique a été réalisée en avril 2013. Depuis, des aménagements ont été réalisés afin de réduire les émissions d'odeurs liés au traitement des sous produits animaux.

Une nouvelle étude a été réalisée en 2015 qui a permis de mettre en évidence une forte réduction des émissions d'odeurs suite à ces aménagements.

Toutefois, la zone de dépassement de l'objectif de qualité de 5 UO/m³ dépasse la limite de propriété du site.

Pour poursuivre cette amélioration et réduire son impact, les options suivantes sont prévues pour réduire les émissions d'odeurs :

- Laveur : amélioration des performances du lavage des gaz avec l'utilisation de réactifs complémentaires de traitement chimique,
- Biofiltre : Changement du biofiltre avec un objectif de traitement d'odeur garanti par le constructeur de manière à respecter la valeur limite d'émission de 5 unités d'odeur,
- Bassin tampon : augmentation de la capacité du bassin tampon de façon à ne plus utiliser le bassin de sécurité générateur d'odeur.

|| Suite aux aménagements réalisés, une campagne de mesures d'odeurs sera réalisée pour vérifier que la valeur limite d'émission de 5 unités d'odeur est bien respectée.

4.2. EMISSIONS PAR L'ATELIER DE FABRICATION D'ALIMENTS

Les émissions au niveau de cet atelier sont les poussières de céréales, tourteaux et minéraux issues des cellules de stockage des matières premières, des équipements de fabrication et des cellules de stockage des granulés.

Des mesures sont mises en place pour limiter les émissions :

- Dépotage des camions dans une zone confinée et système de transport pneumatique étanche,
- Broyage équipé d'un ventilateur et d'un filtre à manche,
- Zone de chargement confinée.

|| L'impact de l'installation sur l'air par les émissions de poussières est ainsi limité au maximum.

4.3. EMISSIONS PAR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET LA CIRCULATION

Dans le cadre du développement d'activités du site, les installations techniques (chaudières, groupes frigorifiques) ne seront pas modifiées.

Les chaudières fonctionnent désormais au gaz naturel, permettant de réduire les concentrations des fumées en poussières et en oxydes de soufre.

Un suivi des rejets atmosphériques sera maintenu pour vérifier la conformité des rejets atmosphériques des installations de combustion.

Les fluides frigorigènes utilisés sur les installations frigorifiques (ammoniac et fréon R404A) n'ont pas d'effet sur la couche d'ozone.

Le développement de l'activité de DUC entraînera nécessairement une augmentation du trafic routier.

A l'issue du développement d'activités sur le site, le trafic routier sera augmenté de 61 camions par jour par rapport à la situation actuelle. Cela représentera une circulation d'environ 134 véhicules par jour sur la route bordant le site.

Le transport des volailles et des produits finis est assuré par des véhicules récents faisant l'objet d'un entretien permettant de limiter les émissions atmosphériques.

L'amélioration constante des carburants contribue également à réduire les émissions atmosphériques.

La société DUC met en place des dispositions pour réduire la circulation des véhicules :

- en optimisant le remplissage des camions de livraison des matières premières notamment pour la fabrication des aliments pour animaux et l'expédition des produits finis (plan de rationalisation),
le trafic ne pourra être réduit pour la réception des animaux vivants compte tenu de la réglementation applicable au titre du transport des animaux vivants et du bien-être animal,
- en incitant le personnel de l'entreprise au covoiturage.

■ Les mesures prévues permettront de diminuer l'impact de l'activité sur l'air.

5. IMPACT SUR LE BRUIT

La situation acoustique locale est dominée par la circulation routière sur la route bordant le site (RD30).

Les principales sources de bruit sur le site de la société DUC sont les suivantes :

- groupes froids des camions frigorifiques stationnant devant le site,
- fonctionnement des tours aéroréfrigérantes,
- circulation des camions et des véhicules légers du personnel,
- traitement des sous-produits animaux et fonctionnement des aérocondenseurs,
- fabrication des aliments pour animaux (provenderie),
- fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux.

Compte tenu de la situation de l'établissement en bordure d'un axe routier très fréquenté, les niveaux sonores en limite de propriété ne respectent pas en tous points les valeurs limites prévues par l'arrêté du 23 janvier 1997. Ils sont inférieurs à 70 dB(A) en période diurne mais dépassent 60 dB(A) en période nocturne.

Les installations techniques (chaudières, compresseurs d'air, compresseurs frigorifiques) sont dans des locaux fermés, limitant les émissions sonores liées à ces équipements.

Il n'y aura pas d'équipements techniques supplémentaires. Les sources de bruits complémentaires seront donc liées essentiellement à la circulation des camions.

Pour éviter des nuisances sonores en période nocturne, la société DUC a interdit aux camions de stationner devant l'usine la nuit avec la mise en place d'une barrière interdisant l'accès aux camions à cette zone.

Concernant le niveau sonore généré par le trafic routier, la société DUC a mis en place des dispositions pour le réduire en optimisant le remplissage des camions de livraison des matières premières notamment pour la fabrication des aliments pour animaux et l'expédition des produits finis (plan de rationalisation).

La société DUC met en place des dispositions pour compenser son impact sur le niveau sonore résiduel :

- elle a créé un groupe de travail pour essayer de réduire et compenser le trafic routier afin de limiter les niveaux sonores liés au trafic routier,
- elle prévoit de mettre en place une charte avec les transporteurs dans laquelle sera notamment précisée la limitation de la vitesse des véhicules lourds à 40 km/h.

Les mesures seront prises par la société DUC afin que l'augmentation du trafic routier n'ait pas d'impact sensible vis-à-vis des tiers.

6. LA SANTE

Il n'y aura pas de nouvelle installation source d'odeurs. Des aménagements sont prévus sur le site pour réduire les émissions d'odeurs.

Les chaudières fonctionnaient au fioul lourd. En 2015, la société DUC a remplacé l'utilisation du fioul lourd par du gaz naturel, combustible nettement moins émetteur d'éléments polluants dans l'atmosphère.

Concernant le bruit, les mesures réalisées ont permis de vérifier que les niveaux sonores présentaient un risque faible pour la santé.

L'impact de l'activité sur la santé n'augmentera pas dans le cadre de ce projet. Il sera diminué en ce qui concerne les odeurs.

7. LES DECHETS

Les différentes catégories de déchets générés par l'établissement ont été répertoriées. Les filières d'élimination ou de valorisation ont été définies.

Chaque catégorie de déchet bénéficie d'un mode et d'un lieu de stockage adaptés à ses caractéristiques et aux risques éventuels qu'elle présente et d'une filière de reprise, de valorisation ou d'élimination maîtrisée, avec des prestataires agréés et autorisés.

Leur évacuation régulière limite tout risque de développement d'odeurs.

Les filières de valorisation et d'élimination ont été recherchées par la société : les déchets trouvent un débouché satisfaisant pour un coût économiquement acceptable dans le respect des contraintes environnementales.

8. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Au travers des différents chapitres du dossier ICPE (le site, l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le transport (circulation routière), les zones Natura 2000 et l'utilisation de l'énergie), les thèmes des enjeux environnementaux ont été présentés. L'ensemble des thématiques a été soulevé dans l'étude d'impact et les principales thématiques ont été développées.

Dans les différents chapitres du dossier ICPE, l'analyse des effets du projet sur ces enjeux environnementaux ont été présentées et des mesures mises en place pour supprimer, réduire ou compenser ces effets ont été décrites.

Suite à cette description, l'analyse et la hiérarchisation de ces enjeux ont ensuite été présentées au chapitre XIII du dossier ICPE. La hiérarchisation a été réalisée selon trois classes :

- enjeu fort : enjeu nécessitant une adaptation spécifique du projet ou des mesures compensatoires,
- enjeu modéré : des mesures spécifiques permettront d'éviter ou limiter au maximum les impacts,
- enjeu faible : ce niveau d'enjeu n'engendre pas la mise en place de mesures systématiques : des mesures générales peuvent permettre de minimiser au maximum les impacts.

Le tableau ci-après reprend les enjeux environnementaux décrits dans le dossier Installations classées en précisant le chapitre du dossier dans lequel ils ont été développés.

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Chapitre de l'étude d'impact du dossier ICPE	Thème	Caractéristiques de l'aire d'étude rapprochée	Caractéristiques de l'aire d'étude éloignée	Niveau d'enjeu Aire rapprochée	Niveau d'enjeu Aire éloignée
Chapitre III « Partie Site »	Paysage	Paysage environnant dominé par des habitations, 3 entreprises, des parcelles agricoles et la route D30	Secteur principalement agricole, communes avec densité faible (< 55 hab/km ²)	Faible	Faible
Chapitre III « Partie Site »	Zones naturelles	ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents », ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny la Chapelle et ruisseau de Créanton »		Modéré	Faible
Chapitre III « Partie Site »	Zones naturelles	-	ZNIEFF de type I « La Garenne de Coursan » ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords »	Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Sites classés sites inscrits	Pas de sites inscrits et de sites classés sur le secteur d'études		Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Monuments historiques	-	Eglise (Turny, Sormery, Neuvy Sautour)	Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Zones d'appellation	IGP : Moutarde et Volailles de Bourgogne, plusieurs appellations viticoles AOC-AOP Chaource		Aucun	Aucun
Chapitre III « Partie Site »	Sols et sous sols	Auréoles crayeuses crétacées (Coniacien, Turonien et Cénonien) du sud-est du Bassin Parisien		Faible	Aucun
Chapitre IX « Etude d'incidence sur les zone NATURA 2000 »	Zones Natura 2000	Pas de ZPS et de SIC		Aucun	Aucun
Chapitre IV « L'eau »	Ressource souterraine en eau (quantitatif)	Forage 1 : masse d'eau souterraine FRHG218 – Albien néocomien captif		Faible	Faible
		Forages F2, F3 et des Rompies Les captages de la Source de Vaudevanne, du Ruet et des Fourneaux : masse d'eau souterraine : FRHG209 – craie du Sénonais et pays d'Othe		Fort	Fort
	Ressource souterraine en eau (qualitatif)	Forage 1		Fort	Fort
		Forages F2, F3 et des Rompies		Fort	Fort
	Eau superficielle	La ressource en eau des forages F1, F2, F3 et des Rompies Le Ru de la Fontaine, affluent de l'Armançon via le ruisseau de Créanton. Qualité Piscicole du Créanton		Fort	Fort
Chapitre V « L'air »	Air : odeurs	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Fort	Modéré à faible
	Air : rejets atmosphériques			Faible	Aucun
	Air : trafic routier			Modéré	Modéré
Chapitre III « Partie Site »	Climatologie	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Faible	Aucun
	Lumineux	Les habitations et les entreprises en limite de propriété	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Faible	Aucun
Chapitre VI « le Bruit »	Bruit	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Modéré	Faible
Chapitre VII « Les déchets » Chapitre V « l'air »	Déchets (odeurs)	Les habitations et les entreprises en limite de propriété.	Les habitations et entreprises dans le secteur d'études	Modéré	Faible

9. ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers comprend :

- l'identification des dangers présents dans l'établissement,
- l'analyse des risques liés aux installations,
- les mesures de prévention et de protection mises en place,
- les moyens d'intervention mis en œuvre.

L'analyse des risques a permis au terme du recensement des sources de dangers présentes sur le site d'évaluer la probabilité du phénomène dangereux (déterminée au vu de l'accidentologie) et la gravité potentielle de ses conséquences.

De l'étude de dangers, il ressort que les risques sont principalement les suivants :

- risque de pollution accidentelle liée au déversement accidentel de produits (effluents, produits lessiviels),
- risque d'incendie lié à la provenderie et à l'atelier de traitement des sous-produits animaux,
- risque d'explosion au niveau de la provenderie.

De l'analyse des risques, il ressort qu'aucun scénario d'accident n'a été jugé inacceptable. Le scénario majorant est le risque incendie au niveau de la provenderie et de l'atelier de traitement des sous-produits animaux.

Les distances de rayonnement du flux thermique en cas d'incendie ont été calculées. Elles sont représentées sur le plan ci-après.

Les zones d'effets sur les structures (5 et 8 kW/m²) et sur la vie humaine (3 ; 5 et 8 kW/m²) ne sortent pas des limites de propriété.

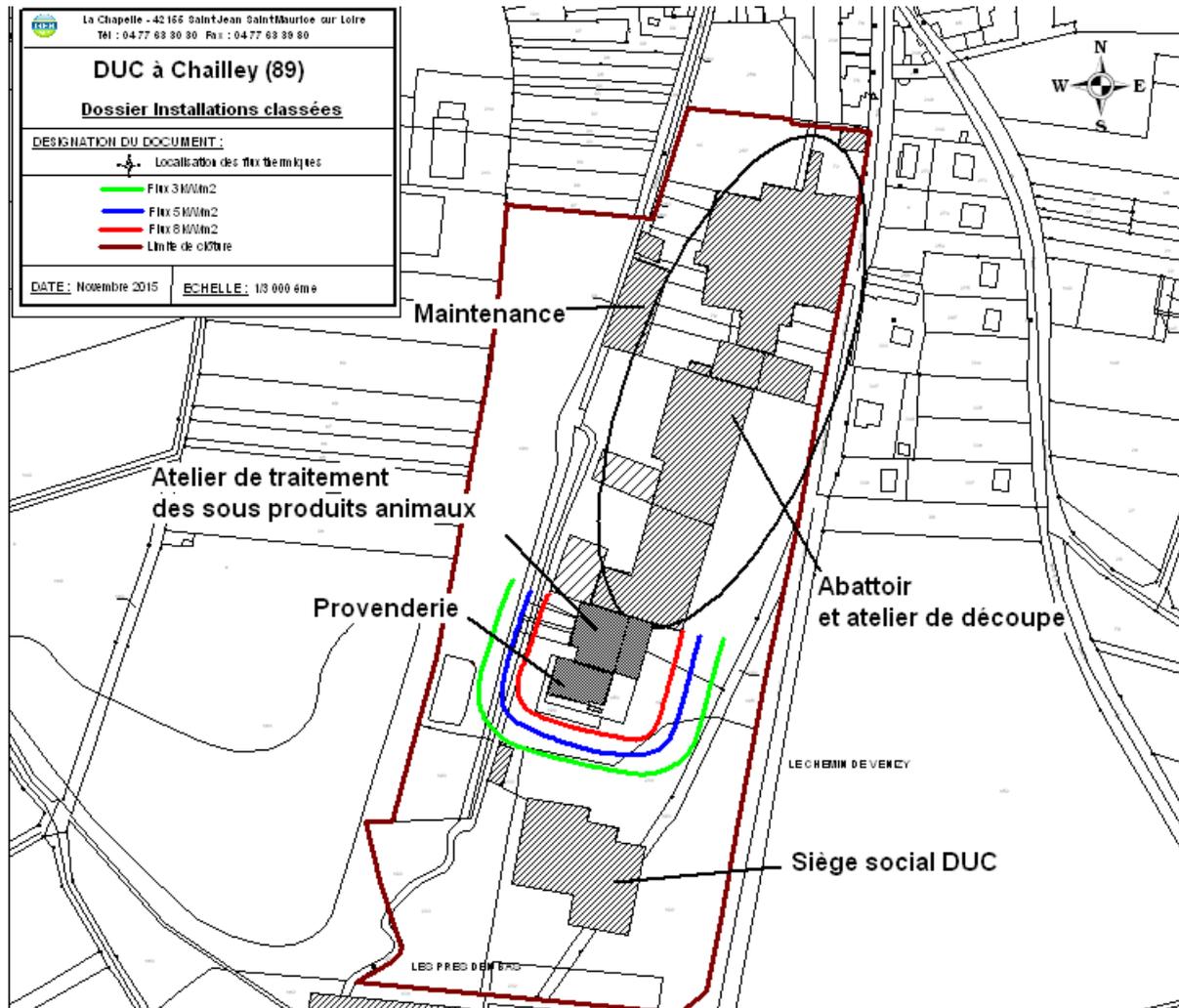
Les mesures de prévention et de protection ainsi que l'organisation de la société permettent de minimiser les conséquences d'un accident.

La sécurité étant une priorité, de nombreuses mesures de prévention sont appliquées. Nous rappelons ci-dessous les principales :

- Interdiction de fumer,
- Vérification des installations électriques,
- Vérification régulière des installations et des éléments de sécurité (brûleurs, compresseurs),
- Vérification du matériel de prévention et de protection (détection incendie, sprinklage, extincteurs),
- Respect des consignes d'exploitation, de suivi, d'entretien des installations,
- Respect des consignes de sécurité.

Compte tenu des mesures de prévention et des mesures de protection mises en œuvre, les risques liés aux installations présentent des niveaux acceptables. Les conditions d'exploitation permettent de maîtriser les dangers potentiels liés à l'activité.

Carte de représentation des flux thermiques



10. HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

Les principales mesures mises en place sont :

- D'un point de vue de l'hygiène :
 - Fourniture de tenues de travail adaptées à chaque poste,
 - Vestiaires, sanitaires et salle de pause,
 - Suivi médical par la Médecine du Travail,
 - Contrat de sanitation établi avec un prestataire spécialisé pour lutter contre les espèces nuisibles,
- D'un point de vue de la sécurité :
 - Formation du personnel,
 - Eclairage suffisant,
 - Fourniture d'équipements de protection (chaussures de sécurité ou bottes, bouchons d'oreille, casques anti-bruit...),
 - Consignes d'utilisation des équipements/produits dangereux,
 - Contrôles réguliers et maintenance des équipements.

11. EVALUATION DES INVESTISSEMENTS DESTINES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'établissement se préoccupe de l'environnement dans le cadre du développement de ses activités et de ses projets.

Le tableau ci-après présente son programme d'investissements destinés à éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement.

Tableau 10.1 : Aménagements pour la protection de l'environnement

Aménagements	Investissements	Echéance
Remplacement du dégrilleur 3 mm	120 000 €	Fait : Août 2013
Remplacement du filtre à bande par une centrifugeuse	200 000 €	Fait : Août 2013
Renforcement du bassin d'aération	28 000 €	Fait : Octobre 2013
Mise en place d'un tamis rotatif maille 750µm	101 000 €	Fait : Janvier 2014
Création d'un clarificateur de 160 m ²	300 000 €	Fait : Janvier 2014
Etanchement du couloir d'alimentation des deux compartiments du biofiltre	5 000 €	Fait : Mars 2014
Mise en place d'un système de lavage à la soude des incondensables en amont du biofiltre	60 000 €	Fait : Septembre 2015
Remise en état de la toiture de l'atelier sous-produits animaux	20 000 €	Décembre 2016
Changement du biofiltre	300 000 €	2017
Etude pour la mise en place d'une filière tertiaire de traitement des eaux traitées	Chiffrage en cours	

Le budget de projet de réduction des consommations énergétiques de la société DUC est le suivant :

Libellé d'opération	Montant HT de l'opération
Réalisation d'un audit énergétique et d'un accompagnement à la certification ISO 50 001	28 415 €
Récupération de chaleur sur un cuiseur pour chauffer de l'eau	648 202 €
Récupération de chaleur sur l'huile d'un compresseur d'air comprimé	52 409 €
Installation d'un système de suivi des consommations d'énergies BarExpert	90 357 €
Récupération de chaleur sur l'extraction d'air chaud de 3 compresseurs d'air comprimé	5 823 €
Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	154 091 €
Installation d'un OCP High (Haut pression flottante optimisée) et d'un OCP Flow (Régulation de pompes optimisée)	65 918 €
Installation de matelas isolants pour le calorifuge des points singuliers du réseau vapeur	11 000 €
Suivi de projet	30 000 €
TOTAL	1 086 215 €

L'établissement est certifié ISO 14 001 (management environnemental), OHSAS 18 001 (management de la santé et de la sécurité du travail) et ISO 50 001 (management de l'énergie).

12. RAISON DES CHOIX

Le choix de prolonger et de développer les activités sur le site Chailley a été retenu en particulier pour les raisons suivantes :

- Le site est largement dimensionné et peut accueillir un développement d'activités.
- Approvisionnement local en volailles.
- Son éloignement des zones naturelles et en particulier de la zone NATURA 2000 la plus proche (à 33 kilomètres),
- La possibilité de traitement des effluents par la station d'épuration ayant la capacité adaptée de les recevoir.

13. CONCLUSION

Les évolutions attendues au niveau de l'activité sont assorties de la mise en œuvre de mesures propres à réduire au minimum acceptable son impact sur l'environnement et la santé.

■ En conséquence, l'impact de DUC restera faible et maîtrisé.